

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord triennal 2015-2018 conclu dans le cadre de l'interprofession des Vins du Sud-Ouest (IVSO) et fixant le montant de la cotisation jusqu'au 31 juillet 2018, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 4 avril 2018 publié au JORF du 12 avril 2018.

AVENANT A L'ACCORD CADRE INTERPROFESSIONNEL 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018

Conformément à l'article L632 du Code Rural relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole et, notamment, son article concernant l'extension des accords interprofessionnels,

Vu l'article 11 de l'accord cadre interprofessionnel pour les campagnes 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018,

Il est adopté les dispositions suivantes :

I - Décision relative à l'article 1 de l'accord 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018

Il est rajouté à l'article 1 l'appellation d'origine protégée Côtes du Marmandais.

II - Décision concernant la cotisation interprofessionnelle

La cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2017/2018 est fixée à :

Montants HT et TTC de la cotisation interprofessionnelle (par hl)

Dénominations	Cotisation Tronc Commun	Cotisation Section	Montant total (HT)	Montant total (TTC)
Gaillac	1.22 €	2.17 €	3.39 €	4.07 €
Fronton	1.22 €	2.50 €	3.72 €	4.46 €
Madiran et Pacherenc du Vic Bilh	1.22 €	3.56 €	4.78 €	5.74 €
Saint-Mont	1.22 €	1.50 €	2.72 €	3.26 €
Autres Appellations d'Origine	1.22 €	0 €	1.22 €	1.46 €
Côtes de Gascogne	0.63 €	0.20 €	0.83 €	1.00 €
Autres IGP visées à l'article 1	0.63 €	0 €	0.63 €	0.76 €

Les cotisations volontaires rendues obligatoires

Les cotisations volontaires rendues obligatoires seront facturées sur la base des volumes sortis des chais.

Le récapitulatif des volumes et le cumul des cotisations seront clairement identifiés sur la facture et adressés à chaque producteur.

Le négociant recevra de la même façon le détail des cotisations liées aux contrats d'achat passés sur les appellations et concernés par les accords cadre.

La date d'échéance du paiement des cotisations sera d'un mois à compter de la date de facturation.



Actions prévisionnelles 2017/2018 financées par les cotisations

Axe interprofessionnel	Actions	Utilisation CVO
Promotion Export	Actions (financement France AGRIMER)	260 470
	Actions Allemagne et Salon (financement Région FEADER)	8 933
Promotion France	Actions (financement Région FEADER)	913 452
	Actions de promotion en France	
	SISQA	
	Actions (Financement Région)	
Economie	Economie	331 027
	Cotisations nationales	
Politique	Animations et représentativité de l'interprofession	242 437
Vitrine	Activité Vitrine	53 256
	Fonctionnement - Frais Généraux	66 585
	TOTAUX	1 876 160

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 7 juillet 2017

Michel DEFANCES,



Coprésident de l'IVSO
Représentant du collège
Production

Michel CARRERE,



Coprésident de l'IVSO
Représentant du collège
Négoce/Mise en marché

PD 

